



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 Juin 2023

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents à la séance : 20
Nombre de membres votants : 21
Date de la convocation : 07/06/2023

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT et Phillipe DEYGOUT - délégués titulaires

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, M Joël GUERRY et Jean-Marc RIGAUD - délégués titulaires

Ambronay : Mme Delphine DANIOU-BLANC- déléguée titulaire et Mrs Ben-Amar NASSIA et Pascal SIMON - délégués titulaires

Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE, Norbert DAMIANS et Jean-Claude JOBEZ - délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires

Saint-Denis-en-Bugey : Pascal COLLIGNON, Yvon BABLON et Salvador PARINI - délégués titulaires

Saint-Rambert-en-Bugey : Mme Josiane CANARD – déléguée titulaire

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN – déléguée titulaire, Mrs Giacomo VALERIOTI et Patrick COUPRIE – délégués titulaires

Excusés :

Ambérieu-en-Bugey : Christian DEBOISSIEUX pouvoir à M DEROUBAIX

Saint-Rambert-en-Bugey : Gilbert BOUCHON et Alexandre LARDAUD

Absents :

Abergement-de-Varey : Stéphan JUENET

Ambérieu-en-Bugey : Philippe DI PERNA

Château-Gaillard : Mme Laëtitia VIEIRA

Douvres : M. Nicolas BARRIER, Serge BAILLY et Guy BELLATON

Secrétaire de séance : Eric VINCONNEAU

13/ Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage délégué pour le projet de fiabilisation du réseau de collecte au droit du chemin de la Conche - Commune d'Ambronay

Dans le cadre du programme d'actions visant à réduire les déversements au milieu récepteur et afin d'améliorer le fonctionnement des réseaux de collecte, Mr le vice-Président expose le projet de :

**DECONNEXION DE LA SOURCE AU DROIT DU CHEMIN DE LA CONCHE
COMMUNE D'AMBRONAY**

Cette opération consiste en la création d'un réseau d'eaux pluviales Ø315 en Polypropylène sur 75 mètres, du Passage de la Conche jusqu'au fossé situé de l'autre côté de la rue du Tram (RD36) permettant de dévier l'écoulement de la source du réseau d'eaux usées, la récupération dans le réseau créé de quatre descentes d'eaux pluviales se rejetant actuellement sur la voirie publique, et la récupération du rejet du lavoir par la mise en place d'une antenne pluviale sur 15 mètres. En parallèle du réseau pluvial nouvellement créé, le réseau d'eaux usées Ø100 sera remplacé sur 30 mètres par un réseau Ø150 Polypropylène.

Cette action permettra de limiter l'impact des eaux claires parasites sur le système de collecte et de traitement d'Ambronay Bourg.

Considérant l'imbrication des réseaux existants, considérant que la compétence pluviale est assurée par la Commune mais que l'action contribue à la conformité règlementaire du réseau d'assainissement, il est opportun de réaliser les travaux de manière coordonnée.

Considérant que le code de la commande publique, articles L2422-1 et L2422-12 et la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre publique (MOP), ainsi que l'ordonnance du 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP, prévoient que, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers, peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le STEASA

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le STEASA

Le montant de l'opération est estimé à 72 000 € TTC.

La répartition prévisionnelle entre les différents partenaires est la suivante :

ENVELOPPE GLOBALE	PART STEASA	PART Commune
	EAUX USÉES	EAUX PLUVIALES
60 000 € HT	11 000 € HT	49 000 € HT
72 000 € TTC	13 200 € TTC	58 800 € TTC

Les demandes de paiements seront établies par tranche :

- Un premier acompte de 50% sera établi un mois après la date de l'ordre de service de démarrage des travaux de chaque tranche,
- Un second acompte de 40% à la date de réception du chantier de chaque tranche,
- Le solde à la date de validation du décompte général de travaux accepté par le maître d'ouvrage.


- Il est proposé d'approuver la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au STEASA par la commune d'Ambronay,
- Il est proposé d'autoriser le Président du STEASA à signer la présente convention telle que jointe.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au STEASA par la commune d'Ambronay,
- **Autorise** le Président du STEASA à signer la présente convention telle que jointe.

Fait et délibéré le 13/06/2023
Le Président,



Syndicat de Traitement des Eaux
d'Ambérieu et son Agglomération
STEASA

Thierry DEROUBAIX